

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec AGIL PRODUCTIONS pour le spectacle de GIL ET BEN « RéUnis » qui aura lieu le Dimanche 2 février 2025 à 18h, à la salle des fêtes de Breuillet.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession avec AGIL PRODUCTIONS – 67, Grande Rue 91490 DANNEMOIS et représentée par Monsieur Gil ALMA, en qualité de Président.
- ARTICLE 2 :** Dit que le spectacle de GIL ET BEN se déroulera le dimanche 2 février 2025 à 18h, à la salle des fêtes de Breuillet.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **7 385 euros TTC – (Sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros)**. Le solde sera à régler au plus tard le 2 mars 2025
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée de la façon suivante :

CULT 311 6232 CULT PROGR

- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
AGIL PRODUCTIONS

FAIT A BREUILLET, LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le Maire,
Véronique MAYEUR.

